REGLEMENT DU FESTIVAL DES ARTS ENERGETIQUES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association « EDEN » enregistrée en préfecture sous le N° W 111002238 organise et gère le « Festival des Arts énergétiques ». Il précise les obligations et droits respectifs des exposants et de l'organisateur.

LIEU, DATES, ET HEURES D'OUVERTURE

Le « Festival des Arts énergétiques » aura lieu Samedi 17 Septembre 2022 de 9h à 23h et dimanche 18 Septembre 2022 de 9h à 19h au centre de ressourcement « Les Cristaux », Ruines Hautes 11580 Alet les Bains, dans le respect du décret n ° 2009-16 du 07/01/2009 et en application d l'article L.310-2 du code du commerce.

L'installation des stands pourra se faire à partir du Samedi 17 Septembre 2022 dès 7h.
Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du festival. Le remballage ne sera pas autorisé avant 19 h le dimanche 18 Septembre.

Le « Festival des Arts énergétiques » est soumis au règlement général des foires et festivals et plus particulièrement à toutes demandes faites par les services de police et de sécurité. Les exposants s'engagent à s'y soumettre ainsi qu'aux mesures éventuelles imposées par les organisateurs. Les exposants et intervenants doivent fournir une copie de leur attestation d'assurance Responsabilité civile au moment de leur inscription.

Tout refus de se soumettre à ces conditions entraînera une exclusion immédiate sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon eux une telle action.

STANDS

Si un exposant venait à ne pas occuper son emplacement le jour de l'ouverture du festival, (sauf s'il a prévenu un des organisateurs plus de 15 jours avant la manifestation ou en cas de force majeure, il est considéré comme démissionnaire et ne sera ni remboursé ni indemnisé.)

Tout stand inoccupé 1h avant l'ouverture du festival sera considéré comme abandonné (sans nouvelle de l'exposant) et pourra être aménagé au gré des organisateurs sans que le titulaire puisse en demander le remboursement total ou partiel.

La décoration individuelle incombe à l'exposant. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services pour lesquels il a été admis sur le festival et en conformité avec
la réglementation française en vigueur. La non-observation de ces restrictions pourra entraîner le retrait des dits produits et en aucun cas l'association « EDEN »ne pourra être tenue pour responsable.

La présentation sur un stand d'objets ou de documents non prévus dans la liste d'inscription entraînera leur retrait immédiat du stand.

DROIT à L'IMAGE et PUBLICITE

L'exposant autorise, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photos, films le représentant ainsi que son équipe et les produits exposés sur son stand et à utiliser librement ces images en France et à l'étranger, pour une durée illimitée.

La distribution des notices, brochures et tout autre publicité est interdite en dehors du stand de l'exposant (pour une conférence, un cours ou un atelier, il pourra distribuer sa publicité)

MATERIEL et SECURITE

Il est formellement interdit de procéder à des dégradations sur le matériel prêté ou sur les structures style « chapiteau » ou « yourtes », elles seraient à la charge intégrale de l'exposant responsable.
Le domaine privé sur lequel se déroule le Festival est évidemment à respecter. Il est interdit d'y jeter ses mégots de cigarettes et tout déchet est à mettre dans les containers prévus à cet effet.
Il est interdit d'accéder aux espaces en dehors du balisage et barrières de sécurité installés pour le Festival.
Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Toutes les installations utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'équipement électrique devra être apporté par l'exposant, les fils électriques devront être sécurisés (pas de fil dénudé par ex) soit scotchés au sol soit correctement accrochés) et il évitera tout ce qui pourrait gêner ou blesser autrui (en se prenant les pieds dans les fils par ex).

Tout ce qui pourrait entraîner une gêne réelle pour la libre circulation des visiteurs ou des exposants ou pour la bonne tenue du festival devra immédiatement être retiré sur simple demande d'un des organisateurs du festival.

Il sera interdit de détenir dans son stand des matières inflammables, explosives ou potentiellement dangereuses.

METEO

Le changement d'emplacement général du festival, pour un cas de force majeure ou l'annulation en cas de météo défavorable sur ordre de la municipalité n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité quelconque.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du « Festival des Arts énergétiques » et je m'engage à m'y conformer notamment en ce qui concerne l'admissibilité, le paiement et l'annulation, les interdictions énumérées ci-dessus et ceci, sans aucune réserve.

Fait à …….., le …….

NOM, prénom et raison sociale…….

……

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :